SIMAX
CENTRE DE GESTION

100% SANTÉ

ZOOM SUR LE POSTE DENTAIRE

COMPRENDRE LA RÉFORME POUR ÊTRE CONFORME

Pourquoi ?

Un fort **renoncement aux soins** sur 3 postes

- Optique (10% de la population)
- Audiologie (67% de la population)
- Dentaire (17% de la population)

Objectif

Garantir à l'ensemble de la population,
un accès à des soins de qualité,
sans reste à charge,
sur ces postes sensibles.

Comment ?

L'ensemble des acteurs (professionnels de santé, Assurance Maladie, Union des organismes complémentaires d'assurance maladie) a été associé à cette réforme par des actions cumulatives sur :

- **les tarifs des équipements en optique,** prothèses dentaires et aides auditives avec l'instauration de Prix Limites de Vente (PLV) que doivent respecter les professionnels de santé.
- **les Bases de Remboursement** de la Sécurité Sociale (BRSS) revalorisées en optique, en soins prothétiques, et en audiologie
- **le montant des remboursements** des complémentaires santé par une révision du cahier des charges du contrat responsable
- **les professionnels de santé avec l'obligation**
  • de proposer un panier d'équipement sans reste à charge, nommé panier reste à charge 0 tout en préservant la liberté de choix pour l'assuré, avec un panier à « tarifs libres »
  • de respecter les PLV (opticiens et audioprothésistes) et HLF (dentistes)

Tous les contrats de complémentaire santé devront proposer le reste à charge zéro.
La réforme est intégrée au contrat responsable :

- **Dès le 1er janvier 2020** pour l'optique et une partie du dentaire
- **En 2021** pour les 3 postes.

juillet 2019

CRÉATION DE 3 PANIERS

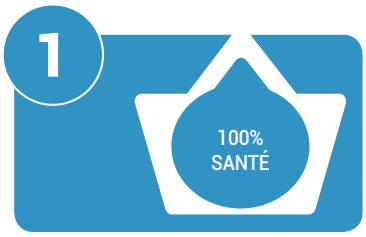

Distinction selon les matériaux utilisés
et selon la localisation de la dent
dans la bouche (dent visible / dent non visible)

- Prise en charge intégrale (Sécurité Sociale + Complémentaire Santé) en 2020 ou 2021 selon les actes
- Application de la garantie prévue au contrat (reste à charge variable selon le niveau de garantie)

Honoraires limites de facturation dégressifs de 2019 à 2023

- Libre choix des techniques et des matériaux remboursés dans les limites prévues au contrat
- Pas de limite de remboursement imposée par le contrat responsable
- Application de la garantie prévue au contrat (reste à charge variable selon le niveau de garantie)
- Honoraires libres

1ER AVRIL 2019

- Nouveaux codes actes dentaire
- Revalorisation de la BRSS des soins conservateurs
- Création d'une BRSS* pour la couronne provisoire (10 €)
- Baisse de la BRSS des Inlay Core (de 122,55 € ou 144,05 € à 90 €)
- Création de 3 paniers avec des Honoraires limites de facturation sur le panier sans reste à charge et sur le panier maitrisé
- Pas de modification des contrats complémentaire santé à ce stade

1ER JANVIER 2020

- Mise en place du panier 100% santé pour les couronnes et les bridges
- Augmentation de la BRSS des prothèses dentaires de 107,50 € à 120 € sur le panier sans reste à charge et le panier maitrisé
- Baisse des HLF**
- Modification des contrats complémentaire santé dans le cadre du contrat responsable

1ER JANVIER 2021

- Evolution des paniers avec HLF : ex : les prothèses amovibles en résine => 100% santé
- Baisse des HLF

1ER JANVIER 2022

- Evolution des paniers avec HLF : ex : les stellites, réparation prothèses métal => panier maîtrisé
- Augmentation de la BRSS* des prothèses dentaires de 107,5 € à 120 €
- Baisse des HLF

À savoir : Le chirurgien-dentiste doit **obligatoirement proposer un devis comprenant le 100% santé.**

En conclusion :

La réforme favorise une réorientation de l'activité des chirurgiens-dentistes vers davantage de prévention par un recours plus fréquent aux soins courants dits conservateurs (c'est-à-dire ceux qui conservent et soignent les dents) qui passe par une revalorisation des tarifs en contrepartie de l'encadrement tarifaire des actes prothétiques. Cette réforme se met en place de manière progressive afin de laisser aux chirurgiens-dentistes le temps de réorienter leurs pratiques.

*BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

**HLF : Honoraire Limite de Facturation

IMPACT DE LA RÉFORME DU 100 % SANTÉ

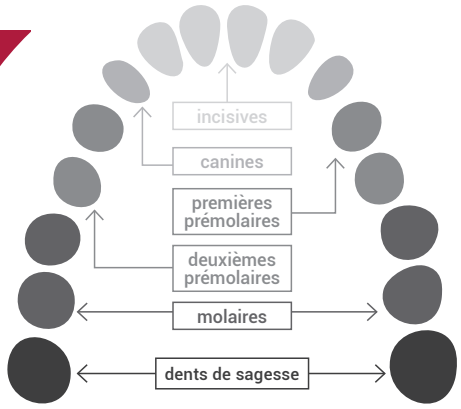

Honoraires limites de facturation (HLF) des prothèses fixes selon le matériau et la place de la dent dans la bouche

	AU 1ER AVRIL 2019					AU 1ER JANVIER 2020				
	Honoraires Limites de Facturation que les chirurgiens dentistes s'engagent à respecter (article 4 de la nouvelle convention dentaire du 20/08/2018)					Les Honoraires Limites de Facturation entrent dans le cahier des charges du contrat responsable				
Type de prothèse	Incisives	Canines	1ères PM	2èmes PM	Molaires	Incisives	Canines	1ères PM	2èmes PM	Molaires
Couronne métallique	320 € HLF					290 € HLF				
Couronne céramique monolithique zircone	480 € HLF				Honoraires libres	440 € HLF				440 € Tarif maîtrisé
Couronne céramo-métallique	530 € HLF			Honoraires libres		500 € HLF			550 € Tarif maîtrisé	Honoraires libres
Couronne céramique monolithique non zircone	530 € HLF			Honoraires libres		500 € HLF			550 € Tarif maîtrisé	
Couronne céramo-céramique ou couronne sur implant	Honoraires libres					Honoraires libres				
Couronne provisoire	60 € HLF					60 € HLF				
Inlay core simple et à clavettes	230 € HLF					230 € HLF				
Inlay onlay 1, 2 ou 3 faces (métal, composite ou céramique)	Honoraires libres					Honoraires libres				

Exemple de remboursement d'une couronne céramo-métallique facturée 600 €

Garantie : 350% BRSS*

Base de Remboursement Sécurité Sociale : 107,50 € jusqu'au 31/12/2019 - 120 €** à compter du 01/01/2020

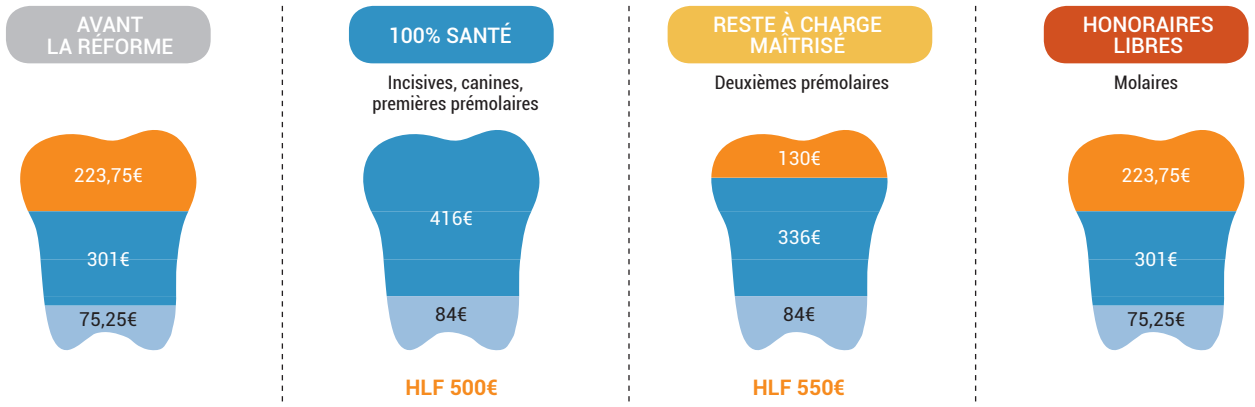

Reste à charge | Remboursement mutuelle | Remboursement SS

*BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

**Applicable au 1er janvier 2022 pour le panier honoraires libres

Simax®, service santé - Comprendre la réforme 100% santé

juillet 2019

FOIRE AUX QUESTIONS

Toutes les dépenses en dentaire seront-elles prises en charge à 100% ?

NON

Seules les actes définis par les pouvoirs publics et entrant dans le cadre d'un panier de soins 100% santé seront **prises en charge en intégralité** (Sécurité sociale + organismes complémentaires) : prothèses dentaires, bridges, prothèses amovibles à plaque en résine, réparations…

La Sécurité sociale remboursera-t-elle intégralement les dépenses ?

NON

Dans le panier 100% santé, certaines bases de remboursement sont revalorisées ce qui augmente la prise en charge de la Sécurité sociale. Pour aboutir au « zéro reste à charge », les complémentaires santé devront **prendre en charge obligatoirement le complément**.

Les chirurgiens-dentistes seront-ils tenus de respecter les Honoraires Limites de Facturation ?

OUI

Pour atteindre l'objectif d'un reste à charge nul sur le panier 100 % santé, la réforme a **fait participer l'ensemble des acteurs** : la Sécurité sociale en augmentant les bases de remboursement, les complémentaires pour financer le reliquat du panier 100 % Santé , et les dentistes par le respect des Honoraires Limites de Facturation.

Les soins du panier 100% santé seront-ils de bonne qualité ?

OUI

Les actes prévus dans le paniers 100% santé ont été définis pour que c**hacun puisse obtenir des soins** qui répondent aux exigences de qualité standard. Ces soins devront s'adapter aux évolutions techniques. Par contre, le panier 100% santé ne couvre pas les soins « haut de gamme » (ex : couronne céramo-céramique).

Le remboursement intégral sera-t-il systématique, même pour des soins plus qualitatifs, esthétiques ou avec plus d'options ?

NON

Le remboursement intégral n'est possible que pour les soins appartenant au panier 100% santé. Dans ce panier, tous les types de soins ne sont pas prévus. Selon la position de la dent soignée, le soin prévu ou encore le matériau souhaité par l'assuré, **la prise en charge ne sera pas la même**.

SIMAX | STRASBOURG
La marque de ROEDERER SAS dédiée à la gestion pour compte de tiers
2 rue Bartisch BP 90151 • 67025 STRASBOURG Cedex 01 • Tél. : +33 (0)3 88 76 73 88 • Fax : +33 (0)3 88 76 73 04 • simax@simax-sante.fr • www.simax-sante.fr • Orias : N°07000336
ROEDERER SAS au capital social de 7 000 000 euros • RCS Strasbourg B339 623 860 • N° SIRET : 339 623 860 00055 • N° TVA : FR 82339623860
Orias : N°07000336 • www.orias.fr • Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex
Traitement des réclamations : consultable sur notre site internet ou auprès du responsable conformité au 03 88 76 73 00
Médiation de l'Assurance - CSCA / TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 / Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification